Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260321-A2026046-AR

115

N°2026-046

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

SECRETARIAT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération 2026-018 du 21 mars 2026 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération 2026-019 du 21 mars 2026 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération 2026-020 du 21 mars 2026 élisant Madame Véronique COURTYTERA aux fonctions de Première Adjointe au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Véronique COURTYTERA, 1ère Adjointe au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique COURTYTERA, 1ère Adjointe au Maire, est déléguée aux affaires générales, au personnel, et à la communication. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Véronique COURTYTERA, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux affaires générales, au personnel, et à la communication.

Par cette délégation, Madame Véronique COURTYTERA, Adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires générales, au personnel, et à la communication. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et marne ;
- Le comptable assignataire ;
- Madame Veronique COURTYTERA.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)